

Commission des dynamiques territoriales

Commission du Territoire d'action Ouest Commission du Territoire d'action Sud Commission du Territoire d'action Nord

65510 - Fonds de solidarité communale

Contrats départementaux de développement territorial et humain - Proposition d'attribution de subventions au titre du Fonds de solidarité communale et d'approbation des termes des projets de conventions financières

CP/2019/446

Service chef de file:

E2 - Direction des finances et de la commande publique E220 - Service du budget et de la dette

Résumé :

Le présent rapport propose à la Commission Permanente d'attribuer des aides départementales aux Communes dans le cadre des contrats départementaux, au titre du Fonds de solidarité communale et d'approuver les termes des projets de conventions financières annexées au présent rapport, pour un montant total de 486 932,60 €.

I – RAPPEL DES PRINCIPAUX CRITERES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE COMMUNALE

Par délibération du 20 mars 2017 (CD/2017/004), le Conseil Départemental a approuvé les modalités de gestion du Fonds de solidarité communale. Celui-ci a pour vocation d'aider les Communes à financer les investissements indispensables à la vie locale, à raison d'un seul et unique projet par Commune sur la période 2018 - 2021.

Par délibération du 11 décembre 2017 (CD/2017/077), le Conseil Départemental a défini, dans le cadre de la démarche de partenariat renforcé des contrats départementaux de développement territorial et humain, les enjeux prioritaires des quatre territoires d'actions (Ouest, Nord, Sud, Eurométropole de Strasbourg).

L'aide du Département au titre du Fonds de solidarité communale plafonnée à 100 000 euros est calculée en référence au lieu d'implantation du projet, sur la base du taux modulé de la Commune en vigueur au moment du dépôt de la demande de subvention. Si le montant de la subvention calculé est inférieur à 100 000 euros, la Commune ne pourra pas prétendre à un complément de subvention, tant sur ce projet que sur tout autre projet. La subvention sera versée sur présentation par le maître d'ouvrage des factures de travaux acquittées.

L'attribution d'une subvention au titre du Fonds de solidarité communale exclut l'attribution d'une contribution du Département au titre du Fonds de développement et d'attractivité et du Fonds d'innovation territoriale pour un autre projet porté par la Commune.

Par délibération du 11 décembre 2017 (CD/2017/077), le Conseil Départemental a décidé que l'approbation des contrats départementaux de développement territorial et humain par les conseils municipaux constituait un préalable à la contractualisation de projets et à leur financement par le Département du Bas-Rhin.

Par délibération du 26 mars 2018 (CD/2018/001) le Conseil Départemental a décidé de compléter les modalités de gestion du Fonds de solidarité communale notamment pour les projets de voirie, offrant la possibilité à une Commune de faire bénéficier, à sa place, l'EPCI dont elle est membre dès lors que cet EPCI est compétent pour ce qui concerne la voirie.

Par délibération du 24 juin 2019 (CD/2019/045) le Conseil Départemental a décidé de compléter et préciser les modalités de gestion du Fonds de solidarité communale notamment pour les projets de création, de réhabilitation, de rénovation d'un équipement sportif porté par une association, offrant la possibilité à une Commune de faire bénéficier, à sa place, l'association.

II - PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Les tableaux ci-après récapitulent les demandes déposées par les Communes au titre du Fonds de solidarité communale.

Pour leurs projets respectifs, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer les aides départementales suivantes :

- Sur le Territoire Ouest :

Commune	Projet	Montant Proposé
COMMUNE D'OTTERSWILLER	construction d'un groupe scolaire	100 000,00
COMMUNE DE FURCHHAUSEN	travaux de mise aux normes et de rénovation de l'église de Furchhausen	43 669,36
COMMUNE D'EYWILLER	travaux de voirie - sécurisation de la RD55	16 494,00

- Sur le Territoire Sud:

Commune Projet		Montant Proposé	
COMMUNE D'EBERSMUNSTER	démolition et reconstruction du pont du Krittbaechel	100 000,00	
COMMUNE DE GERSTHEIM	travaux d'aménagement de la rue du Rhin	97 950,52	

- Sur le Territoire Nord :

Commune	Projet	Montant Proposé
COMMUNE DE SURBOURG	réfection de la rue de la paix	100 000,00
COMMUNE DE ROTT	rénovation et de mise en conformité de bâtiments communaux	28 818,72

Ces Communes ont approuvé les enjeux prioritaires de leur territoire d'action ainsi que les contrats départementaux de développement territorial et humain correspondants.

Les commissions territoriales ont émis un avis favorable.

Il est proposé à la Commission Permanente d'approuver les termes des projets de convention financière à conclure entre le Département et les Communes figurant dans les tableaux ci-dessus et d'autoriser le Président à signer ces conventions.

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP (non engagé)	Montant proposé
FSC 2018/1	G 2018 2021 Fonds de Solidarité Communale	50 000 000,00 €	38 025 528,44 €	486 932,60 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide:

- d'attribuer des subventions au titre du Fonds de solidarité communale pour un montant total de 486 932,60 €, aux Communes figurant dans les tableaux figurant à la présente délibération, conformément aux modalités fixées par le règlement financier départemental ;
- d'approuver les projets de conventions financières à conclure entre le Département et les Communes, figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération ;

- d'autoriser son président à signer les conventions à conclure avec les Communes figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération.

Strasbourg, le 24/10/19 Le Président du Conseil Départemental

Y

Frédéric BIERRY